

Décision relative à une demande d'extension d'usage d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **WHITE PROTECT***

de la société COMPO EXPERT France

enregistrée sous le n° 2020-1790

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 avril 2021,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante sur vigne,

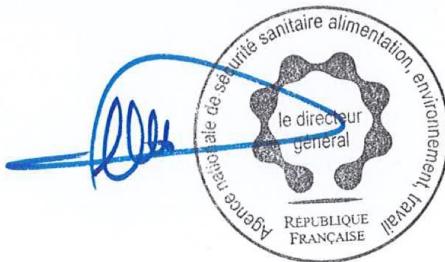
Considérant que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas étendue** à la culture décrite dans la présente décision.

Informations générales

Nom du produit	WHITE PROTECT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	COMPO EXPERT France 49 Avenue George Pompidou 92593 LEVALLOIS-PERRET France
Classe - Type	Matière fertilisante – Talc de Luzenac
Etat physique	Solide (pâte) à diluer avant pulvérisation
Numéro d'intrant	923-2016.01
Numéro d'AMM	1171131

A Maisons-Alfort, le 10 mai 2021 :



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des cultures demandées			
Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Vigne	20 kg/ha	3/an	1 ^{ère} application après la nouaison (BBCH 71) puis 1 à 2 applications supplémentaires toutes les 1 à 3 semaines en fonction du climat
Motivation du refus : L'usage est refusé, pour l'effet de réduction de l'échaudage solaire des fruits, car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité de la matière fertilisante.			